

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

n° 2007-197-12

portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
autour de l'établissement de la société coopérative LIGEA sis au 30, rue André Boule à BLOIS.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-328-24 en date du 23 novembre 2004 de prescriptions applicables à l'établissement de stockage d'engrais et de produits phytosanitaires exploité par la société coopérative LIGEA sur le territoire de la commune de BLOIS, rue André Boule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-179-3 du 28 juin 2006 imposant à la société coopérative LIGEA de compléter son étude des dangers en vue de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de produits agro-pharmaceutiques (bâtiment PFD) qu'elle exploite rue André Boule à BLOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-251-4 du 8 septembre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de l'établissement exploité par la société coopérative agricole LIGEA, rue André Boulle à BLOIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 juillet 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;

VU la circulaire ministérielle du 27 mars 1991 relative à l'évaluation des conséquences des incendies dans les stockages de produits agropharmaceutiques, et recommandant de maintenir une distance de 100 mètres entre les murs de l'entrepôt et les habitations, et une distance de 200 mètres par rapport aux établissements recevant du public ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de BLOIS en date du 22 février 2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune de BLOIS est susceptible d'être soumise aux effets toxiques et thermiques de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement LIGEA classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'installation de stockage de produits agro-pharmaceutiques de l'établissement LIGEA appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement LIGEA qui est implanté sur le territoire de la commune de BLOIS, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de BLOIS autour de l'établissement de la société coopérative LIGEA situé au 30, rue André Boulle.
Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale de l'Equipeement et l'Agriculture de Loir-et-Cher élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société coopérative LIGEA,

adresse du siège social : Route de Courtalain – BP 9
28201 Châteaudun cedex

adresse de l'établissement : 30, rue André Boulle
41000 Blois

- La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre ;
- La Direction Départementale de l'Equipeement et l'Agriculture de Loir-et-Cher ;
- Le représentant de la municipalité de BLOIS;
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
 - un représentant de l'association de défense des intérêts des habitants de Villejoint,
 - un représentant de l'Amicale de Villejoint,
 - un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher ;
- Le Service départemental d'Incendie et de Secours en tant que de besoin ;
- Le Service interministériel de Défense et de protection civile de la préfecture ;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- les études techniques du plan de prévention des risques technologiques sont présentées,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique sont présentées et recueillies,
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont déterminés.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques, fournis par la préfecture de Loir-et-Cher à la mairie de BLOIS, sont tenus à la disposition du public en mairie de BLOIS. La durée de la consultation en mairie par le public de ces documents est fixée à un mois. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de BLOIS. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique.

Une réunion publique d'information sera organisée par la préfecture de Loir-et-Cher en tant que de besoin.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BLOIS.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Elle sera affichée pendant un mois dans la mairie de la commune de Blois, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans "La Nouvelle République du Centre-Ouest" édition de Loir-et-Cher.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Blois, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 16 JUL. 2007

Le Préfet,

Pierre POURÈSSEL

Pour copie
certifiée conforme
à l'original

